

GUIDE DU LOGEMENT

Vous avez plusieurs options pour trouver un logement à Paris ou à Toulon. Vous pouvez contacter les résidences privées, faire une réservation dans un foyer étudiant, être logé dans une famille française, louer un appartement dans le parc locatif privé ...

Quelques sites internet pour vous aider

Résidences étudiantes

<http://www.lokaviz.fr/>
<https://www.adele.org/>
<https://www.estudines.com/>
<https://www.studylease.com/>
<http://www.immojeune.com/>
<http://www.location-etudiant.fr/>
<http://www.aljt.com/>
<https://www.neoresid.com/>
<https://www.fac-habitat.com/fr/>
<https://www.lesbellesannees.com/>

Colocations

<https://www.lacartedescolocs.fr/>
<http://www.appartager.com>

Logement chez l'habitant

<https://reseau-cosi.com/>
<http://ensemble2generations.fr/>
<https://www.cohabilis.org/>

Sites généralistes

<http://www.seloger.com>
<http://www.pap.fr>
<http://www.spotahome.com>
<https://www.leboncoin.fr/>
<https://www.fnaim.fr/>

Sites spécifiques pour Toulon

<http://residence-ph-lebon.com/>
<https://residence-bartavelles.com/>
<https://www.alinea-cllaj.com>
<https://toulon.fr/mdeij>
<https://www.agis06.fr/>

Les questions essentielles à (se) poser avant de louer

Quel est votre budget ? Quel est le montant du loyer ?

Vous pouvez vous informer sur les prix des loyers sur le site
<https://www.observatoires-des-loyers.org/>

Êtes-vous intéressés par la colocation ? La cohabitation intergénérationnelle ?

La formule de la colocation permet d'habiter un logement plus grand tout en limitant son budget. C'est aussi une bonne manière de s'intégrer dans une nouvelle ville et de se faire des amis rapidement. Une colocation entre plusieurs étudiants Camondiens est également une bonne opportunité pour s'intégrer et s'aider tout au long du cursus.

Combien de pièces souhaitez-vous ?

- **Studio** = Logement comportant une seule pièce servant de chambre, séjour, coin cuisine, salle de bain/WC.
- **F1** = Logement comportant une pièce principale, avec cuisine séparée + salle de bain/WC.
- **F2** = Logement comportant deux pièces + une cuisine + salle de bain/WC + une chambre.
- **Duplex** = Appartement réparti sur deux étages, avec un escalier intérieur.

L'appartement est-il équipé, meublé ou vide ?

- **Équipé** = Logement doté d'une cuisine équipée (au minimum : réfrigérateur, plaques de cuisson, évier).
- **Meublé** = Logement doté d'un minimum d'ameublement (cuisine équipée, lit, table, chaises).

Quel est le montant du loyer ?

Y-a-t-il des charges à payer en plus du loyer ?

Les Charges locatives (CC) sont-elles comprises dans le loyer (entretien de l'immeuble, électricité, eau et gaz) ou à payer en suppléments.

Faut-il payer une caution ou des frais d'agence ?

Les propriétaires des logements demandent souvent une caution de deux mois du loyer et un garant qui assure le paiement en cas d'insolvabilité de votre part. Parfois le propriétaire demande un garant qui est domicilié en France.

La garantie Visale (<https://www.visale.fr/>), un service proposé par Action Logement, offre aux étudiants de 18 à 30 ans, sans conditions de ressources, une caution locative gratuite pour tout type de logement.

Faut-il prendre une assurance ?

Les locataires doivent souscrire une assurance « habitation » pour leur logement. Cette assurance vous protège contre les incendies, les dégâts des eaux, etc. Pour signer une assurance habitation vous pouvez contacter votre banque qui propose souvent des assurances avec l'ouverture de votre compte. Vous pouvez également contacter des mutuelles privées (MMA, AGF, MACIF, MAIF, Direct assurance...).

Ai-je droit à des aides financières ?

Une aide financière au logement (APL) peut vous être accordée sur demande par la Caisse d'Allocations Familiales de Paris (CAF). Elle est accessible aux étudiants français et aux étudiants étrangers dès lors qu'ils sont titulaires d'un titre de séjour d'une validité supérieure à 3 mois.

En vous connectant sur <http://www.caf.fr> vous pouvez consulter les conditions pour obtenir une aide et estimer son montant.

En colocation, chaque colocataire peut bénéficier d'une aide au logement et doit faire sa propre demande. Tous les noms des colocataires doivent figurer sur le contrat de location ou chacun doit avoir signé son bail à son nom.

Pour plus d'informations sur la location, les aides disponibles ... n'hésitez pas à vous renseigner directement sur le site de l'État :
<https://www.etudiant.gouv.fr/fr/aides-au-logement-et-la-caution-locative-1294>